

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté permanent n°25-AP-0002
Portant réglementation de la circulation**

RUE EDOUARD VAILLANT

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1, R. 411-7, R. 411-8 et R. 413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EDOUARD VAILLANT :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 21/03/2025.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le chef de service de la Police Municipale de Villejuif et le Commissaire divisionnaire du Commissariat du Kremlin bicêtre seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 19 février 2025

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOURI
6^{ème} Adjoint au Maire
En charge des Travaux, du Patrimoine de la Propreté
et Adjoint de quartier secteur Nord - Ouest

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features the text "MAIRIE DE VILLEJUIF" at the top and "VAL-DE-MARNE" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a building. The number "24" is visible within the emblem.